

**PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT**

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**  
**À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN**  
**DES COURS D'EAU DU SECTEUR DES VERDISSES SUR LE TERRITOIRE DE**  
**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE (CAHM)**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-I-161 du 30 JANVIER 2020**  
**A.P. Suspension n°2020-I-357 du 17.03.2020**  
**A.P. Reprise n°2020-I-716 du 16.06.2020**

----

**COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR**  
Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

**Document 1**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR**

**Document 2**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR**

**Document 3**

**DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT**

Remis à la Préfecture de l'Hérault  
(DRCL/BE)

Montpellier le 23.07.2020



Michel FREMOLLE

# PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

-----

## ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

### À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DES COURS D'EAU DU SECTEUR DES VERDISSES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE (CAHM)

-----

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-I-161 du 30 JANVIER 2020

A.P. Suspension n° 2020-I-357 du 17.03.2020

A.P. Reprise n° 2020- 716 du 16.06.2020

-----

### COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

## Document 1

### RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

<b>I - Objet de l'enquête publique</b>	<b>page 02</b>
Le contexte de la gestion du secteur des Verdisses Le PAEN des Verdisses et le programme des actions La notice d'information du public Quels sont les travaux ? Les prévisions financières Pourquoi une DIG ? Les textes applicables régissant la conduite de la procédure	
<b>II - Composition du dossier</b>	<b>page 09</b>
Constitution et mise à disposition du dossier Les pièces du dossier	
<b>III - Déroulement de l'enquête</b>	<b>page 10</b>
Désignation du commissaire-enquêteur Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique Arrêté Préfectoral et diffusion du dossier Publicité et affichage Pendant la période d'enquête publique La période de confinement sanitaire du virus Covid-19 Communication des observations et réception du public Clôture de l'enquête publique Synthèse des avis et mémoire en réponse Remise du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur	
<b>IV - Observations recueillies en cours d'enquête</b>	<b>page 15</b>
Avis des services publics Observations des personnes et des associations Analyse par le CE du contexte de l'EP et demande de réponse par la CAHM	
<b>V - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage</b>	<b>page 17</b>
<b>VI - Liste des documents annexés au rapport</b>	<b>page 18</b>

## I – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet le **Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)** prévu sur 5 années pour améliorer le fonctionnement hydro-morphologique et écologique de **6 cours d'eau formant le réseau hydraulique principal drainant la zone humide des Verdisses** dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

**Les 2 communes concernées sont AGDE et VIAS.**

**La compétence GEMAPI** « Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 affectée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : **c'est donc la CAHM qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dans son territoire.**

Le dossier précise que : « *Toutefois l'intervention de la collectivité sur les secteurs définis ne dispense en rien les propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés, de leur devoir d'entretien.* »

### Rappels du code de l'environnement :

*Article L.215-14 : « ... le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives... ».*

*Article R.215-2 : « L'entretien du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L.215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé (...) sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur ».*

Face à des carences constatées et pour pouvoir intervenir efficacement par séquences homogènes (nota : la prolifération des plantes invasives ne s'arrête pas à des limites parcellaires...), la collectivité propose de se substituer aux riverains et demande au Préfet que le programme soit déclaré d'intérêt général.

**Le projet est donc un programme de travaux pour une mise en œuvre sur une durée de 5 ans.** Il concerne principalement l'entretien des berges des cours d'eau et la ripisylve (végétation bordant les milieux aquatiques).

## Le contexte de la gestion du secteur des Verdisses



Le secteur des Verdisses est localisé sur 2 communes littorales (90% sur Agde et 10% sur Vias). Il est délimité par le Canal du Midi au nord, le fleuve Hérault à l'est, le canal du Clot de Vias à l'ouest et la Méditerranée au sud.

**C'est une zone agricole et naturelle, dans une plaine humide littorale**, traversée par un réseau hydraulique dense débouchant dans la mer. Elle est classée en zone rouge dans les Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) donc totalement inconstructible. Elle est concernée par plusieurs ZNIEFF, mais par aucun site Natura 2000.

Le secteur couvre **570 hectares** avec un état foncier principalement privé occupé par **185 propriétaires**.

Une Association Syndicale Autorisée, **l'ASA de la Verdisse**, a été créée en 1920. Elle a, dans un premier temps, aménagé les terres avec la création d'un système de roubines et fossés, puis a géré l'entretien de ce réseau hydraulique dans la limite de ses moyens (fauchage des berges et curages de lits).

Actuellement avec la nouvelle compétence GEMAPI des EPCI, et afin d'assurer une gestion plus soutenue du site, **un accord a été trouvé entre l'ASA et la CAHM** afin de permettre la restauration et l'entretien du réseau principal par la CAHM qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'ASA restant en charge du réseau secondaire.

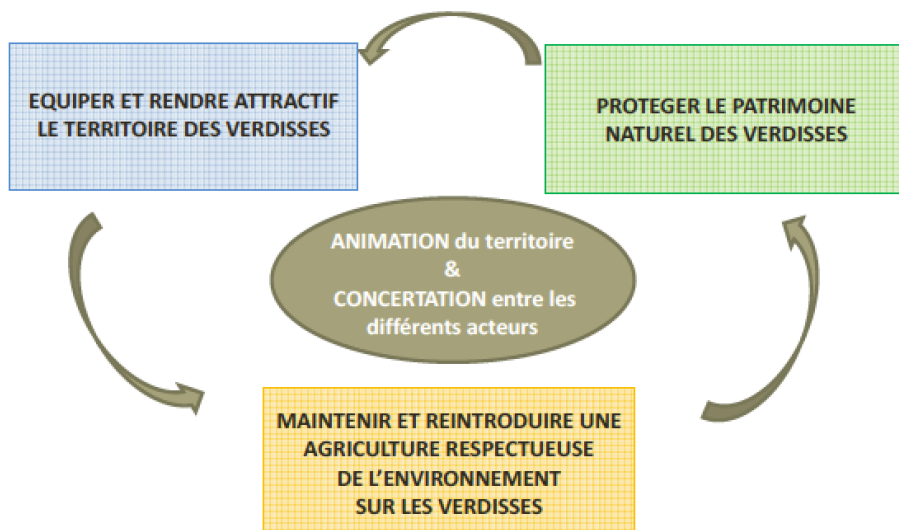
En conséquence :

1. Une procédure a été engagée pour **modifier les statuts de l'ASA de la Verdisse**, avec une assemblée générale, une enquête publique début 2020 et une consultation écrite des propriétaires, en cours jusqu'au 28.07.2020, avant décision du Préfet.
2. Suite à ce changement de gestionnaire, comment la collectivité publique peut-elle intervenir dans des terrains principalement privés pour financer et exécuter des travaux ? C'est l'objet de la présente enquête publique préalable pour solliciter du Préfet **une Déclaration d'intérêt Général (DIG) du PPRE** proposé par la CAHM.



## Le PAEN des Verdisses et le programme des actions

Suite à des études menées depuis 2007 par les collectivités (Département, CAHM, Chambre d'Agriculture,...) un PAEN, **périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**, a été instauré par le Conseil départemental le 16.12.2013.



Suite à la définition des enjeux locaux et des objectifs, la mise en œuvre du PAEN a été traduite dans **un plan d'une trentaine d'actions mis à jour en juin 2017**.

Le programme pluriannuel actuellement projeté par la CAHM sur le réseau principal s'inscrit pleinement dans les fiches d'actions du PAEN :

- Action 12 : Restaurer la végétation de berge dans les secteurs dégradés,
- Action 13 : Entretenir la végétation de berge du réseau principal,
- Action 15 : Lutter contre la présence et le développement de la jussie (*invasive*)
- Action 16 : Lutter contre la présence d'espèces animales indésirables (*ragondin*)

## La Notice d'information jointe pour l'enquête publique

Afin que chacun puisse identifier rapidement et explicitement l'objet de l'enquête publique et les enjeux du projet qui lui est présenté, le commissaire enquêteur a demandé à la CAHM, maître d'ouvrage, de compléter le dossier mis à disposition par une « Notice d'information du public » (2 pages ci-après).

A cette notice, une copie du Plan d'actions du PAEN des Verdisses a été jointe pour rappeler la cohérence de l'ensemble des dispositions des politiques publiques sur la gestion de ce secteur des Verdisses dans la durée. Ce document est toujours accessible et consultable sur internet à l'adresse des Verdisses.

## Dossier Enquête publique des Verdisses

# NOTICE D'INFORMATION DU PUBLIC

**Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Verdisses** est un programme de gestion de la végétation des berges de 6 cours d'eau drainant la zone humide des Verdisses. Ces cours d'eau forment le **réseau hydraulique principal** sur un linéaire de plus de 8 km.



Ce réseau hydraulique principal géré jusque-là par l'ASA des Verdisses a été confié à la **Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée** devenue compétente dans la **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce contexte, une convention a été établie entre la CAHM et l'ASA des Verdisses, transférant la gestion du réseau principal à la CAHM et permettant à l'ASA de modifier ses statuts pour entreprendre **la gestion du réseau hydraulique secondaire**.

La Communauté d'Agglomération intervient sur la gestion de ce réseau hydraulique principal. Afin de réaliser des travaux de restauration de la végétation de berge suivi d'un entretien et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

**Ce programme se déroulera sur 5 années**, les deux premières seront dédiées à de la **restauration** par de la coupe sélective de la végétation et de la **plantation de plants forestiers ou de boutures**.

Les années suivantes seront consacrées à de l'**entretien de la végétation** pour contrôler son développement ainsi qu'à de l'arrosage pour favoriser l'implantation des nouveaux plants forestiers.

L'objectif de ce programme sera de maintenir les berges grâce au système racinaire des plants forestiers et bouturages, ainsi que d'apporter suffisamment d'ombrage aux cours d'eau limitant ainsi la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Durant ces 5 années des actions de **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** seront menées notamment pour lutter contre les ragondins ou encore contre des espèces végétales si leur développement n'est pas trop avancé.

Ce programme d'entretien et de restauration s'appuie sur le **périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses**. Il s'agit d'un outil foncier pour préserver la vocation naturelle et agricole du secteur des Verdisses, co-construit avec les acteurs du territoire. Ce PAEN a été établi le 16 décembre 2013, afin de redynamiser cette zone humide qui malgré quelques activités existantes est victime de déprise agricole. Lors de sa mise en place, 4 enjeux forts ont été mis en évidence :

- Maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement
- Protéger le patrimoine naturel existant
- Equiper et rendre attractif les espaces naturels
- Lutter efficacement contre toutes les formes de cabanisation

Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Verdisses, répond à l'une de ces grandes thématiques : **Protéger le patrimoine naturel existant**. Les différentes actions d'entretien, de restauration et de gestion des espèces exotiques envahissantes sont détaillées dans les fiches actions 12, 13, 15 et 16 du PAEN des Verdisses. La fiche action 14 concerne l'ASA des Verdisses qui s'engage à préserver l'intérêt écologique du réseau secondaire.

De par la nature de ces actions, ce Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien n'est pas soumis formellement à une étude d'impact ni à l'avis de l'Autorité environnementale, ni à une procédure de concertation préalable. Il n'y a donc pas de bilan joint à cette notice.

Ce programme est soutenu par le FEDER à hauteur de 66.43% ainsi que par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 33.57%.

Annexe ci-jointe pour information : (dans le dossier mis à disposition du public)  
**Plan d'actions du PAEN des Verdisses (juin 2017)**

-----

## Quels sont les travaux ?

Le dossier du programme pluriannuel a été élaboré au sein des services de la CAHM.

Les travaux envisagés relèvent de l'item 2 (entretien et aménagement d'un cours d'eau) de la compétence GEMAPI, et ils doivent être compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Hérault :

- Restauration des berges et des ripisylves
- Restauration du lit
- Lutte contre les espèces invasives

Ces travaux concernent les 6 principaux cours d'eau :

- Le Grand Rudel 1 970 m
- Le Murier 1 300 m
- La Salamanque 1 320 m
- Le Montmorency 1 070 m
- Le Bout du Pont 2 060 m
- Le Contre Canal 800 m

Linéaire total : 8 520 m

Le projet présente de manière détaillée et explicite une cartographie et des tableaux, ruisseau par ruisseau et tronçon par tronçon, avec une gestion sélective de la végétation, les degrés de restauration (faible, moyenne, forte), l'entretien et l'arrosage (2ans), ainsi qu'un échancier annuel prévisionnel sur les 5 ans.

Les périodes d'intervention permettront de limiter les impacts sur la faune et la flore, avec des travaux réalisés en été ou automne, hors période de reproduction.

Il est précisé que le présent programme n'aura pas ou peu d'intervention directe sur l'hydrologie des cours d'eau (sauf dépôts par les crues).

Par un courrier joint au dossier la Fédération Départementale de Pêche, souhaite l'application de l'article L435-35 du code de l'environnement visant à partager le droit de pêche durant la DIG sur l'ensemble des secteurs concernés.

## Les prévisions financières

Sur la base de la description des travaux, et d'un chiffrage ruisseau par ruisseau et action par action, **un coût du programme** a été envisagé, intégrant une prise en charge sur fonds propres à partir des recettes de la taxe GEMAPI, et des subventions provenant des acteurs publics de la gestion des milieux aquatiques.

**La programmation des diverses actions**, chaque intervention étant prévue dans une saison propice à sa réalisation, est répartie **sur 5 années** pour un coût prévisionnel des travaux de **217 244 € HT**, montant qui a été arrondi à 218 000 € HT dans la délibération de la CAHM approuvant le projet le 25.03.2019.

## Pourquoi une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ?

Le maintien des conditions hydrauliques et des qualités environnementales des cours d'eau dépasse l'intérêt particulier de la succession des propriétaires riverains, sur chacune des rives. Comment organiser une gestion coordonnée et cohérente, prenant en compte tous les enjeux dans la durée, sur l'ensemble de son linéaire et de ses abords ?

C'est pourquoi le Code de l'Environnement (article L.211-7) prévoit que les collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau puissent réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général, donc se substituer aux propriétaires.

La DIG, si elle est acceptée par le Préfet, aura pour effet d'autoriser la CAHM :

- à exécuter les travaux définis et programmés dans le PPRE sur le réseau hydraulique principal en lieu et place des riverains et dans le cas présent par l'ASA de la Verdisse.
- à pénétrer, avec les entreprises, sur les parcelles privées concernées pour avoir accès aux lieux nécessitant une action telle que décrite dans le programme (servitude temporaire en application de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement).

Il est précisé que les conditions d'accès seront définies préalablement en accord avec chaque propriétaire, et que la CAHM ne demandera pas de participation financière aux riverains.

## Les textes applicables régissant la conduite de la procédure

Pour ces travaux de restauration et d'entretien, la réglementation ne prévoit pas de concertation préalable avec la population, ni de contact direct avec les propriétaires riverains au moment des études. Pour ce projet il n'y a pas eu de participation du public avant le lancement de l'enquête publique, mais une étroite collaboration entre les services de la CAHM et le bureau de l'ASA pour aboutir à un accord conventionnel.

Cette enquête publique est régie par :

**A) La procédure de DIG et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'eau :** elle relève essentiellement du **Code de l'Environnement**, dans la partie législative (L) et dans la partie réglementaire (R), dans les articles des rubriques 211, 214 et 215, notamment en application des articles L.214-1 à L.214-6, L.215-18 et R.214-1, R.214-101.

A noter que la proximité de plusieurs sites NATURA 2000 a imposé de réaliser une étude spécifique d'incidence.

**B) Les modalités d'organisation de l'enquête publique :** elles relèvent également du Code de l'Environnement, notamment des articles R123-1 à R123-25.

**A l'issue de la procédure de l'enquête publique, c'est le Préfet qui est l'autorité qui pourra prononcer, ou non, l'Intérêt Général du projet.**

## II – COMPOSITION DU DOSSIER

### Constitution et mise à disposition du dossier :

La maîtrise d'ouvrage du programme est assurée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI. Les études pour établir le dossier ont été menées directement par son Service Ingénierie Aquatique et Risques dans la Direction de l'Environnement et du Littoral.

Le dossier (format papier) **constitué pour être mis à la disposition du public** a été visé par le commissaire-enquêteur (CE), ainsi qu'un registre pour les observations, pendant la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique, un exemplaire complet ayant été déposé dans les mairies d' Agde (siège de l'enquête) et de Vias. Le CE a pu vérifier que l'ensemble des mêmes documents était consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site internet dédié à cette enquête  
<https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- Sur le site internet des services de l'État  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Également un poste informatique a été mis à disposition du public dans le hall de la Préfecture de l'Hérault.

### Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- **L'arrêté préfectoral n°2020-I-161 du 30.01.2020** organisant l'enquête publique, ainsi qu'une copie de l'avis d'enquête.
- **Le registre d'enquête publique** pour y inscrire les observations.
- **La délibération de la CAHM du 25.03.2019** validant notamment le projet de PPRE des Verdisses et l'estimation des travaux.
- **La lettre de la DDTM du 26.09.2019** de transmission du dossier à la Préfecture indiquant qu'il a été examiné par son service et jugé complet, régulier et conforme aux dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- **La notice d'information du public**. C'est un document synthétique (2 pages) établi par la CAHM à la demande du commissaire enquêteur, ainsi qu'une copie pour information du **Plan d'actions du PAEN des Verdisses** (81 pages) dont est issu le programme projeté des travaux.
- **Le dossier technique** : il comprend 3 pièces reliées dans un seul document :



**Pièce 1 relative à l'identification du demandeur et à la présentation du projet (20 pages)**

**Pièce 2 constituant le dossier de déclaration d'intérêt général (30pages)**

**Pièce 3 constituant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et la notice d'incidence d'intérêt général (35 pages).**

**REMARQUES DU CE :**

*1 : Il est rappelé que les travaux d'entretien de la ripisylve prévus dans ce programme ne relèvent d'aucune rubrique du tableau annexé au R.122-2 du Code de l'Environnement. Ces travaux ne sont donc pas soumis à étude d'impact ni au cas par cas : il n'y a donc pas d'avis de l'Autorité environnementale à demander. Aussi il n'a pas été joint d'avis de l'Ae à ce dossier.*

*2- Un dossier d'enquête publique est destiné à s'adresser au public : il doit donc être compréhensible et explicite pour être facilement appréhendé et permettre à tout public de s'exprimer en conséquence. C'est l'intérêt de la notice d'information, synthétique en tête du dossier, qui présente le contexte, les enjeux, qui fait quoi et qui paie quoi, pourquoi cette enquête publique et quelle suite à donner à l'issue de l'enquête.*

### **III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **1. Désignation du commissaire-enquêteur**

Ayant déclaré sur l'honneur n'avoir aucun lien ni intérêt avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et le projet de Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses, le commissaire-enquêteur (CE) a été désigné par décision n°E20000001/34 du 15/01/2020 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour cette enquête publique.

#### **2. Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique**

**Les intervenants :**

- La DDTM 34 (Service eaux-risques et nature) par courrier du 26.09.2019 a transmis le dossier de ce programme à la Préfecture, en précisant qu'il a été examiné par son service et a été jugé complet, régulier et conforme, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- La CAHM assure la maîtrise d'ouvrage du programme dans son territoire et dans le respect de ses compétences. Elle a délibéré le 25.03.2019 pour valider le projet de PPRE des Verdisses établi dans le cadre du plan d'actions du PAEN approuvé par le Département de l'Hérault en Juin 2017.
- L'ASA de la Verdisse qui est le partenaire foncier le plus directement concerné, et dont les statuts sont en cours de procédure de modification pour s'adapter au nouveau contexte de la GEMAPI.



- La Préfecture de l'Hérault est l'autorité décisionnaire organisatrice de l'enquête publique. Elle a demandé au président du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur par lettre enregistrée le 27.08.2019.
- Les communes d'Agde et de Vias, dont les territoires sont concernés par le secteur des Verdisses, sont chargées d'accueillir l'enquête publique dans leur mairies (mise à disposition des dossiers et des registres, permanences du CE).

### La réunion d'organisation de l'EP :

Elle s'est tenue en préfecture à la DRCL/BE le 22.01.2020 avec Madame ALBARET du Bureau Environnement et le commissaire enquêteur :

- Présentation du projet et du contexte réglementaire,
- Modalités d'organisation de l'enquête : période et calendrier, siège de l'EP en mairie d'Agde, publicités et affichages sur le site, dépôt du dossier et d'un registre-papier dans chacune des mairies, adresse de l'enquête dématérialisée (dossier et registre), permanences du CE (2 à Agde et 1 à Vias), etc ...
- Remise d'un exemplaire du dossier pour étude par le CE,
- Remise des registres-papier à ouvrir par le CE dans chaque mairie, Mme ALBARET se chargeant d'adresser à chacune le dossier-papier en même temps que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête à afficher.

### Visite et connaissance du terrain

Par son activité professionnelle antérieure, le CE possède une bonne connaissance des différentes problématiques qui concernent ces zones humides en bordure du littoral. Il a pu conforter son étude du dossier :

- D'une part en naviguant sur les sites de photos aériennes disponibles sur internet,
- D'autre part en consultant le dossier du PAEN des Verdisses sur internet, initialement non joint au dossier d'enquête, alors que le programme envisagé de travaux en est une application directe,
- En effectuant une visite des lieux le 28.01.2020, puis en rencontrant au siège de la CAHM le référent du projet M. Sébastien THÉRON et sa collaboratrice Mlle Kimberley ALBERT. A cette occasion il a été convenu d'implanter des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête aux 6 entrées du site.

## **3. Arrêté préfectoral et diffusion du dossier**

L'arrêté du Préfet de l'Hérault n°2020-I-161 portant ouverture et organisation de l'enquête publique, préparé en concertation avec le CE, a été signé le 30 janvier 2020.

### Mise à disposition des documents-papier dans les mairies

Le dossier-papier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public au service Environnement en mairie d'Agde, et au service Urbanisme en mairie de Vias.

### Mise à disposition du dossier sur internet

Pour être consultable pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été déposé :

- Sur le site internet, dédié spécifiquement à cette enquête, comportant le registre dématérialisé  
<https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>

- Sur le site internet des services de l'État  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- Également sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall et pendant les heures d'ouverture de la Préfecture de l'Hérault.

#### Visa des documents

Le 12.02.2020 avant la date d'ouverture de l'enquête, à l'occasion d'une visite des lieux pour la vérification des affichages de l'avis, le CE a pu constater que les dossiers étaient disponibles dans les mairies d'Agde et de Vias. Après avoir vérifié qu'ils étaient complets avec un bordereau des pièces, le CE a paraphé chacun des documents. Il a également joint à chaque dossier un registre-papier coté et paraphé.

## **4. Publicité et affichage**

Toutes les mesures de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête pour une bonne information du public ont été mises en œuvre conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

- Ainsi l'avis d'enquête a été publié :
  - a. Dans la presse
    - 1<sup>ère</sup> insertion : L'Agathois : du 06.02.2020 et erratum du 13.02.2020  
Le Paysan du Midi : du 07.02.2020 et erratum du 14.02.2020
    - 2<sup>ème</sup> insertion: L'Agathois: du 27.02.2020,  
Le Paysan du Midi : du 28.02.2020.

Un exemplaire des journaux a été paraphé par le CE dans les dossiers remis à la Préfecture.
  - b. Sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault, ainsi que sur celui de la CAHM, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, aux adresses indiquées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral et sur l'avis d'enquête.
  - c. Sur le panneau légal d'affichage à l'extérieur de chacune des 2 mairies : avant l'ouverture de l'enquête, le 12.02.2020 le commissaire-enquêteur a constaté que l'avis était bien affiché. Il a pu le vérifier également lors de chacune de ses permanences. Des certificats d'affichage établis par les maires ont été remis au CE le jour de la clôture de l'enquête.
  - d. Sur le terrain : conformément aux localisations définies entre le CE et la CAHM, 6 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête au format A2 sur fond jaune et plastifié, respectant l'arrêté ministériel du 24.04.2012, ont été implantés sur l'espace public en bordure de voiries (voir le plan en annexe). Des photos justificatives ont été réalisées à l'initiative de la CAHM.

## **5. Pendant la période d'enquête publique**

- a. L'enquête publique a été prévue dans l'A.P. du 30 janvier 2020 du lundi 24.02.2020 à 8h30 au vendredi 27.03.2020 à 17h00 pendant 33 jours consécutifs.

- b. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Agde. La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Sébastien THÉRON Chef du service Ingénierie Aquatique et Risques à la CAHM, ses coordonnées étant indiquées dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête.

### **5 bis. La période de confinement sanitaire du virus Covid-19**

Pour prendre en compte les prescriptions sanitaires nationales, le Préfet a dû suspendre le déroulement de l'enquête, 8 jours avant la date de sa clôture, pendant toute la période de confinement. A cet effet :

#### **Suspension de l'enquête :**

L'arrêté préfectoral n°2020-I-357 du 17.03.2020 a suspendu l'enquête à compter du vendredi 20.03.2020 à 9heures. Les mesures de publicité de l'avis correspondant ont de suite été mises en œuvre sur les sites internet, dans la presse (Le Midi Libre du 20.03.2020) et sur les panneaux d'affiches légales des mairies.

Les effets de cette suspension sont qu'il n'était plus possible d'accéder aux dossiers en mairie, plus possible d'inscrire un avis sur les registres en mairie ni sur le registre dématérialisé du site internet. De même la 3<sup>ème</sup> permanence du CE prévue en mairie d'Agde le 27.03.2020 n'a pas pu avoir lieu. Par contre le dossier d'enquête est resté consultable sur le site internet.

#### **Reprise de l'enquête :**

L'arrêté préfectoral n°2020-I-716 du 16.06.2020 a prescrit la reprise de l'enquête publique à compter du lundi 06.07.2020 à 9h00 au jeudi 16.07.2020 à 12h00, soit pendant 11 jours consécutifs, compte-tenu du délais légal de publicité, du week-end du 14 juillet et du début de la période estivale de vacances.

Cette fois encore les mesures de publicité de l'avis correspondant ont de suite été mises en œuvre sur les sites internet, dans la presse (Le Midi Libre et Le Paysan du Midi du 19.06.2020) et sur les panneaux d'affiches légales des mairies.

En ce qui concerne les panneaux d'avis sur le site, les panneaux initiaux avaient disparu pendant la période de confinement. En concertation avec le CE 6 nouveaux panneaux d'avis, format A2 sur fond jaune et plastifié, ont été installés par la CAHM, récapitulant de manière lisible les 3 A.P. successifs. Cependant le 07 juillet en faisant une vérification en mairies et sur le site, le CE a constaté que 4 des 6 panneaux avaient été vandalisés (vol des supports en bois ?). La CAHM les a réimplanté dès le lendemain, photos justificatives à l'appui. Le CE a constaté qu'ils étaient toujours en place le 16 juillet.

Le CE a pu vérifier dans chaque mairie que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 étaient affichées, mises en place et bien respectées.

## **6. Communication des observations et réception du public**

- a. Pendant toute la durée de l'enquête (hors période de suspension lors du confinement), le public a pu déposer ses observations et propositions :
  - sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés avec les dossiers-papier dans chacune des 2 mairies aux jours et heures visés à l'article 4 de l'arrêté d'enquête,
  - sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête,
  - par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à la mairie d'Agde, siège de l'enquête publique.
- b. Le commissaire-enquêteur a effectué 3 permanences dans les mairies. Il a siégé dans une salle de réunion mise à sa disposition pour recevoir les personnes souhaitant le rencontrer pour des informations, faire part de leurs observations orales et/ou lui remettre une lettre :
  - Mairie d'Agde : lundi 24.02.2020 de 9h00 à 12h00, à l'ouverture de l'enquête,
  - Mairie de Vias: mardi 10.03.2020 de 14h00 à 17h00,
  - Mairie d'Agde : la permanence initialement prévue le vendredi 27.03.2020 de 14h00 à 17h00 n'ayant pu être assurée à cause du confinement, elle a été remplacée par le jeudi 16.07.2020 de 9h00 à 12h00, à la clôture de l'enquête.

## **7. Clôture de l'enquête publique**

Le 16.07.2020, dernier jour de l'enquête et à l'expiration du délai, le jeudi à 12h00, le CE a clôturé le registre-papier du siège de l'enquête à Agde et a emporté l'ensemble du dossier. A 14 heures il est allé en faire de même en mairie de Vias . Également le jeudi 16.07.2020 le CE a vérifié que le registre dématérialisé a bien été clôturé à 12h00 sur le site dédié à cette enquête publique.

## **8. Synthèse des avis et mémoire en réponse**

Au cours de cette enquête publique :

- Le CE n'a reçu qu'une seule personne, M. VALLIÈRE le président de l'ASA de la Verdisse lors de la 3<sup>ème</sup> permanence en mairie d'Agde.
- Sinon, aucune contribution ou observation n'a été formulée oralement, sur les registres-papier, sur le registre dématérialisé, par courrier postal.

Dans ces conditions la synthèse des avis a été vite vue.

Aussi le CE est allé dès le 16 juillet après-midi au siège de la CAHM à Saint Thibéry pour rencontrer M. THÉRON et sa collaboratrice Mlle ALBERT, leur faire part de l'entretien avec M.VALLIÈRE, et poser 2 questions à la CAHM.

Le vendredi 17 juillet le CE a reçu par mail la réponse de la CAHM.

## **9. Remise du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur**

Un rendez-vous en Préfecture (Bureau de l'Environnement) a été fixé le vendredi 24.07.2020 à 15h pour remettre au Préfet de l'Hérault les exemplaires du dossier d'enquête déposés dans les 2 mairies, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en 5 exemplaires.

## IV-OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE

### 1- Avis des services publics

- Par lettre du 26 septembre 2019 la DDTM indique que « les dossiers de ce programme ont été jugés réguliers et complets ». Elle donne son accord pour le lancement de l'enquête publique.
- Il est rappelé que les travaux de ce programme ne sont pas soumis à étude d'impact, ni à la procédure du « au cas par cas » : il n'y a donc pas d'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) à demander. Toutefois une étude d'incidence est jointe au dossier technique.

### 2- Avis des personnes et des associations

#### Observations orales reçues lors des permanences

Le CE n'a reçu la visite que d'une seule personne durant cette enquête publique.

#### Permanence en mairie d'Agde le lundi 24 février 2020

Jour d'ouverture de l'enquête publique.

**NÉANT** : le CE n'a reçu aucune visite.

#### Permanence en mairie de Vias le mardi 10 mars 2020

**NÉANT** : le CE n'a reçu aucune visite.

#### Permanence en mairie d'Agde le jeudi 16 juillet 2020

Jour de clôture de l'enquête publique.

Le CE a reçu **M. Louis VALLIÈRE, le Président de l'ASA de la Verdisse**, lui-même étant agriculteur. Celui-ci lui a expliqué le contexte des Verdisses, avec la création des ruisseaux (les « mares ») suite au phylloxéra, avec des vignes pouvant être inondées, des prairies et des vergers, qui sont actuellement de plus en plus abandonnés.

Le PAEN est une belle étude, mais rien n'a été fait.

La principale inquiétude pour le devenir des Verdisses, de manière très réaliste, est l'évolution de la nature des propriétaires : les anciens vieillissent et les jeunes ne veulent plus poursuivre l'agriculture. Des terres retournent en friches, puis se vendent à une nouvelle population qui s'installe dans ce secteur enclavé et peu accessible, développant « une zone de non-droit ». Les collectivités ou le Conservatoire du Littoral ne sont pas intéressés à préempter au moment des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). L'ASA constate avec impuissance cette évolution sociale et économique, qui lui semble plus fondamentale et préoccupante actuellement que la préservation d'une biodiversité.

En ce qui concerne l'objet de l'enquête publique :

Le bureau de l'ASA est d'accord pour le changement des statuts, et a lancé la consultation écrite des propriétaires qui se termine le 28.07.2020 (A.P.n°2020-I-723 du 17.06.2020).

L'ASA remet à la CAHM un réseau principal qui fonctionne, les travaux ayant été réalisés à l'épareuse (ou gyrobroyeur) et une pelle mécanique pour les obstacles.

**Il est favorable au programme de travaux de la CAHM sur ce réseau principal,** avec la passation d'une convention complémentaire, déjà discutée, pour le fossé Nord de la route de Vias.

## **Observations reçues dans les registres déposés en mairies**

**Registre papier en mairie d'Agde** : 0 déposition

**Registre papier en mairie de Vias** : 0 déposition

## **Observations reçues dans le registre dématérialisé**

Sur le registre dédié à l'enquête publique, au moment de sa clôture le jeudi 16 juillet 2020 à 12h00, il a été constaté que durant l'enquête il y a eu :

Total des téléchargements : 310

Visiteurs uniques : 33

Total des dépôts : 0 déposition

## **Observations reçues par lettres**

Aucune lettre n'a été reçue en cours d'enquête publique.

## **3. Analyse par le CE du contexte de l'E.P.**

### **et demande de réponses par la CAHM**

Cette enquête n'a pas mobilisé le public et aucune déposition n'a concerné le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur (PPRE), tel que défini dans le dossier présenté au public, ni sur certaines thématiques liées à ces cours d'eau.

Aucune personne ne s'est manifestée dans les mairies ni avant, ni après la période de confinement sanitaire.

Sur les 33 visiteurs uniques du site Internet (dossier du projet et registre dématérialisé), si une dizaine était concernée par l'organisation de l'enquête (Préfecture, CAHM, CE, mairies et prestataire du site), une vingtaine d'autres personnes ont consulté le site mais n'ont pas fait de déposition.

D'autres personnes anonymes ont pu prendre connaissance de l'enquête à l'occasion de la dégradation des panneaux d'avis sur le site et du vol de certains supports.

Pour informer clairement le public, en début d'enquête, le CE a demandé à la CAHM de joindre au dossier technique une Note d'Information synthétique. A la clôture de la consultation, il lui a posé 2 questions dont les réponses sont développées ci-après.

## V- MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La réponse aux 2 questions du C.E. a été reçue par mail le 17.07.2020 :



### **Retours de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée** **en réponse au Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique** **du PPRE des Verdisses**

*Cette enquête n'a pas mobilisé le public pour ce projet pluriannuel de travaux des propriétaires des cours d'eau, tels que défini dans le dossier présenté au public.*

#### **1 - Selon vous quels sont les inconvénients et les avantages de ce programme pour les propriétaires en particulier, et l'intérêt pour l'environnement en général ?**

Ce projet n'a pas d'inconvénient car il porte sur la restauration des cours d'eau sur des parcelles privées. Il s'agit donc d'améliorer la qualité des berges en rendant service aux propriétaires. Le seul inconvénient qu'il est possible de constater est l'utilisation des servitudes lors de l'intervention de l'équipe de terrain ce qui restera très restreint.

D'un point de vue environnemental, cette restauration permettra de diversifier les essences végétales en apportant ainsi un maintien des berges, un ombrage sur le cours d'eau limitant la proliférations d'algues ou de plantes aquatiques exotiques envahissantes (jussie) et favorisant l'installation de la faune.

#### **2 - Cela peut-il expliquer l'absence de motivation pour participer à cette consultation publique ? (Sinon d'arracher à deux reprises les 6 anneaux d'avis d'enquête implantés aux entrées du site des Verdisses)**

Ce projet n'ayant pas d'inconvénient notable, il est logique que ce projet n'a pas suscité la motivation du public pour participer à cette consultation. De plus, ce réseau hydraulique principal étant entretenu depuis les années 20 par l'ASA, il ne s'agit que d'un relais de gestion vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. La CAHM réalisera des travaux de restauration des berges sur le réseau principal, laissant ainsi l'ASA des Verdisses entreprendre des travaux sur le réseau hydraulique secondaire.



## VI – LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Les documents suivants sont joints au rapport d'enquête publique :

- A** Décision du Tribunal Administratif n°E20000001/34 du 15/01/2020 désignant le CE
  - B**
    - 1. A.P. n° 2020-I-161 du 30.01.2020 organisant l'enquête publique
    - 2. A.P. n° 2020-I-357 du 17.03.2020 de suspension de l'enquête
    - 3. A.P. n° 2020-I-716 du 16.06.2020 de reprise de l'enquête
  - C**
    - 1. Avis d'enquête publique
    - 2. Avis de suspension, puis de reprise de l'enquête
    - 3. Certificats d'affichage en mairies d'Agde et de Vias
  - D** Annonces légales dans la presse (\*)
    - 1. L'Agathois du 06.02.2020, du 13.02.2020 et du 27.02.2020
    - 2. Paysan du Midi du 07.02.2020, du 14.02.2020 et du 28.02.2020
    - 3. Suspension d'enquête : Midi Libre du 20.03.2020
    - 4. Reprise d'enquête : Midi libre et Paysan du Midi du 19.06.2020
  - E** Cartes des affichages des panneaux format A2 sur le site et photos des panneaux
  - F** Délibération de la CAHM du 25 .03.2019 validant le PPRE des Verdisses
  - G** Lettre DDTM du 26.09.2019 sur la complétude du dossier
  - H** Réunion du PV de synthèse du 16.07.2020 (\*)
  - I** Mémoire en réponse de la CAHM du 17.07.2020 (\*)
- (\*) Les documents originaux complets ont été remis avec les dossiers en Préfecture

Dressé à Montpellier le 23 juillet 2020



Michel FREMOLLE

**PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT**

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**  
**À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN**  
**DES COURS D'EAU DU SECTEUR DES VERDISSES SUR LE TERRITOIRE DE**  
**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE (CAHM)**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-I-161 du 30 JANVIER 2020**  
**A.P. Suspension n° 2020-I-357 du 17.03.2020**  
**A.P. Reprise n° 2020-I-716 du 16.06.2020**

-----

**COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR**  
Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

**Document 2**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR**

**SUR L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**SUR LE DOSSIER ET LA CONDUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME**  
**EN CONCLUSION GÉNÉRALE**

## SUR L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet un **Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) prévu sur 5 années** pour améliorer le fonctionnement hydro-morphologique et écologique **de 6 cours d'eau formant le réseau hydraulique principal drainant la zone humide des Verdisses** dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

**Deux communes littorales concernées, AGDE et VIAS.**

Jusqu'à présent c'est une Association Syndicale Autorisée, **l'ASA de la Verdisse**, qui assurait l'ensemble des actions d'entretien sur ce secteur, à la fois sur le réseau principal (roubines et ruisseaux) et sur le réseau secondaires (fossés).

**Avec la compétence GEMAPI** « Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », affectée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), **c'est la CAHM qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien sur le réseau principal**. L'ASA de la Verdisse après une modification de ses statuts, dont la procédure est par ailleurs en cours, conservera les actions sur le réseau secondaire.

Aucun des cours d'eau n'appartient au domaine public fluvial. Les emprises des lits et des berges, avec leur ripisylve, sont donc principalement des domaines privés appartenant de part et d'autre aux propriétaires riverains.

En se substituant à l'ASA et pour pouvoir intervenir efficacement sur le linéaire par séquences homogènes, l'obtention d'une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** pour ce projet de PRPE, en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, permettrait à la CAHM d'assurer son rôle de maître d'ouvrage pour la gestion de ces cours d'eau. Elle pourrait ainsi financer des travaux chez les particuliers, avec une servitude temporaire de passage, pour réaliser les actions prévues dans le programme.

Ces travaux de restauration et d'entretien sont également soumis au régime de la **déclaration au titre de la loi sur l'eau** selon les articles L.214-1 à L.214-4 et L.214-6 du même code. Par ailleurs la proximité de plusieurs sites Natura 2000 a imposé de réaliser **une étude d'incidence** jointe au dossier technique.

C'est donc un programme d'actions qui est envisagé pour une mise en œuvre sur une durée de 5 ans. Il est pris en charge par l'EPCI dans le cadre d'un plan de financement de 218 000 € HT, pris sur fonds propres à partir des recettes de la taxe GEMAPI et des subventions provenant des acteurs publics habituels de la gestion des milieux aquatiques (dont l'Union européenne /FEDER engagée pour 66%)

Il est précisé que, dans le cadre de l'obtention de la DIG et de la création d'une servitude temporaire :

- les conditions d'accès aux terrains par les entreprises chargées des travaux seront définies préalablement en accord avec le ou les propriétaires,
- et que la CAHM ne demandera pas de participation financière aux riverains.

## **Le contexte de la gestion du secteur des Verdisses**

### **Le secteur des Verdisses**

Il est localisé principalement sur Agde (90% du secteur) et sur Vias (10%). Il est délimité par le Canal du Midi au nord, le fleuve Hérault à l'est, le canal du Clot de Vias à l'ouest et la Méditerranée au sud.

**C'est une zone agricole et naturelle, dans une plaine humide littorale**, traversée par un réseau hydraulique dense débouchant dans la mer. Elle est classée en zone rouge dans les Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) donc totalement inconstructible. Elle est concernée par plusieurs ZNIEFF et par plusieurs protections de site (Canal du Midi, boisements,...).

Le secteur couvre **570 hectares** avec un état foncier principalement privé occupé par **185 propriétaires**.

### **L'Association Syndicale Autorisée de la Verdisse**

Elle a été créée en 1920. Elle a, dans un premier temps, aménagé les terres avec la réalisation d'un système de roubines et fossés, puis a géré l'entretien de ce réseau hydraulique dans la limite de ses moyens (fauchage des berges et curages de lits).

Actuellement avec la nouvelle compétence GEMAPI des EPCI, et afin d'assurer une gestion plus soutenue du site, **un accord a été trouvé entre l'ASA et la CAHM** afin de permettre la restauration et l'entretien du réseau principal par la CAHM qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'ASA restant en charge du réseau secondaire.

Ce réseau principal des Verdisses est constitué de **6 principaux cours d'eau** représentant un linéaire total de 8km : le Grand Rudel (1970m), le Murier (1300m), la Salamanque (1320m), le Montmorency (1070m), le Bout du Pont (2060m), le Contre Canal (800m).

### **En conséquence**

1. Une procédure a été engagée pour **modifier les statuts de l'ASA de la Verdisse**, avec une assemblée générale, une enquête publique début 2020 et une consultation écrite des propriétaires, en cours jusqu'au 28.07.2020, avant décision du Préfet.

2. Suite à ce **changement de gestionnaire**, comment la collectivité publique peut-elle intervenir dans des terrains principalement privés pour financer et exécuter des travaux ? C'est l'objet de la présente enquête publique préalable pour solliciter du Préfet une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du PPRE** proposé par la CAHM.

### **Le PAEN des Verdisses**

Suite à des études menées depuis 2007 par les collectivités (Département, CAHM, Chambre d'Agriculture,...) un PAEN, **périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**, a été instauré par le Conseil départemental le 16.12.2013.

Suite à la définition des enjeux locaux et des objectifs, la mise en œuvre du PAEN a été traduite dans **un plan d'une trentaine d'actions mis à jour en juin 2017**.  
**Le programme pluriannuel actuellement projeté par la CAHM sur le réseau principal s'inscrit pleinement dans les fiches d'actions du PAEN :**

Action 12 : Restaurer la végétation de berge dans les secteurs dégradés,

Action 13 : Entretenir la végétation de berge du réseau principal,

Action 15 : Lutter contre la présence et le développement de la jussie (*invasive*)

Action 16 : Lutter contre la présence d'espèces animales indésirables (*ragondin*)

Aussi les différentes interventions sont entièrement compatibles avec l'ensemble prescriptions des plans, programmes et protections qui s'imposent dans le secteur (SDAGE RMC, SAGE Hérault, SCOT, PPRI, ZNIEFF, site classé,..).

De même il est prévu que le droit de pêche sera partagé, à sa demande, avec la Fédération Départementale de Pêche durant la DIG sur l'ensemble des secteurs concernés, en application de l'article L.435-35 du code de l'environnement.

### ***Avis du commissaire enquêteur***

*Je propose de retenir que la présente procédure :*

- *ne concerne pas l'élaboration ou la modification de documents de planification actuellement opposables comme par exemple le SAGE, les PPRI, les protections environnementales et patrimoniales, les servitudes et les documents d'urbanisme, etc*
- *ni des études sur le territoire des 2 communes,*
- *mais que suite à un diagnostic établi à partir des actions déjà réalisées ou engagées, et à des reconnaissances sur place tronçon par tronçon de cours d'eau, prenant en compte les différentes thématiques, faune, flore, hydraulique.., **il faut programmer des travaux de restauration et d'entretien considérés prioritaires dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI pour cette période de 5 ans,***
- *et que la gestion de l'ensemble des ruisseaux du réseau principal ne peut être appréhendée durablement que dans **une démarche globale**, comme cela est prévu **en application du plan d'actions du PAEN des Verdisses.***
- *En résumé : Je constate que le PPRE ne crée pas de conception nouvelle d'aménagement. Tout simplement :*
  - ***C'est une tranche opérationnelle** de 5 ans d'un programme dont les options et actions, avec des préoccupations environnementales, sont déjà définies et approuvées dans le PAEN,*
  - ***C'est un changement de gestionnaire**, la CAHM (acteur public) se substituant sur le réseau principal à l'ASA (constituée de propriétaires principalement privés), ce qui nécessite une Déclaration d'Intérêt Général pour financer et exécuter les travaux.*

## SUR LE DOSSIER ET LA CONDUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Le dossier d'enquête publique

Le projet de PPRE ainsi que le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la Loi sur l'eau ont été **approuvés le 25.03.2019 par le conseil communautaire de la CAHM.**

La DDTM 34, service instructeur, a transmis le 26.09.2019 le dossier de ce programme à la Préfecture, en précisant qu'il a été examiné par ses services et que ce dossier a été jugé régulier et complet.

Nota : suivant l'article L.211-7 du code de l'environnement (item 2 : entretien d'un cours d'eau) et le tableau annexé au R.122-2 du même code, on peut noter que ce programme n'est pas assujéti ni à l'élaboration d'une étude d'impact, ni à la procédure de cas par cas, donc qu'il n'est pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

Ce dossier comprend, outre la délibération de la CAHM et l'avis de la DDTM, un **Dossier technique** composé de 3 pièces :

Pièce 1 : relative à l'identification du demandeur et à la présentation du projet (20 p)

Pièce 2 : constituant le dossier de déclaration d'intérêt général (30p)

Pièce 3 : constituant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et la notice d'incidence d'intérêt général (35 p).

Afin que le public principalement concerné par cette consultation puisse identifier clairement les enjeux du projet dans ce site, le CE a demandé à la CAHM d'y joindre une **Notice d'information « grand public »** et synthétique sur 2 pages, avec en annexe le **Plan d'actions du PAEN**, ce qui correspond à la caractéristique essentielle du mode de gestion retenu pour ce site des Verdisses.

### La conduite de l'enquête

Pour conduire l'enquête publique le commissaire enquêteur (CE) a été désigné par décision n°E2000001/34 du 15.01.2020 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies lors d'une réunion de coordination préparatoire le 22.01.2020 avec la Préfecture et le CE.

L'enquête publique a été prévue pour une durée de 33 jours consécutifs du 24.02.2020 au 27.03.2020.

Le Préfet de l'Hérault a pris le 30.01.2020 l'arrêté n°2020-I-161. Le siège a été fixé en mairie d'Agde. Il a également été convenu de déposer un dossier papier et un registre d'observations dans la mairie de Vias, et que le CE y tiendrait une permanence en complément de 2 permanences en mairie d'Agde.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, en complément du site internet de la Préfecture, un site dédié à cette enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute sa durée avec l'avis d'enquête, le dossier complet et un registre pour inscrire des observations.

L'ensemble des dispositions d'information et de publicité a été mis en œuvre conformément à l'arrêté préfectoral, notamment pour les affichages légaux des 2 mairies et sur des emplacements visibles en bordure de voiries aux 6 accès du site des Verdisses, ainsi que sur le site internet de la Préfecture et celui de la CAHM.

Le CE a tenu les 2 premières permanences prévues pour recevoir le public: le 24 février en mairie d'Agde et le 10 mars en mairie de Vias. Cependant la 3<sup>ème</sup> prévue initialement le 27 mars à Agde, le jour de la clôture de l'enquête, n'a pu avoir lieu en raison du **confinement sanitaire du virus Covid-19**.

Le Préfet a dû prendre l'A.P.n°2020-I-357 du 17.03.2020 de **suspension de l'enquête** à compter du vendredi 20 mars à 9h00 (8 jours avant la clôture de l'enquête). Le dépôt des observations sur les registres en mairies ou sur le registre dématérialisé n'était plus possible. Seul le dossier sur le site Internet restait consultable.

Le Préfet a pu prendre un 3<sup>ème</sup> arrêté de **reprise de l'enquête** par A.P.n°2020-I-716 du 16.06.2020. Compte-tenu des délais de publicité et d'affichage des avis, la reprise a été fixée au lundi 06 juillet à 9h00 jusqu'au jeudi 16 juillet à 12h00, soit pour 11 jours consécutifs (avec le week-end du 14 juillet). Le CE a donc effectué sa dernière permanence le 16 juillet en mairie d'Agde avec la clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le CE a pu accéder au registre dématérialisé pour le cas échéant faire transférer les observations sur les registres papier. En fin d'enquête il a récupéré l'ensemble des documents (dossiers, registres, éventuelles lettres) et le registre dématérialisé a été clôturé au même moment à 12H00 précises.

En complément de la suspension et reprise de l'enquête, 2 constatations doivent être abordées :

1. D'abord **aucune contribution ou observation n'a été formulée**, et le CE a interrogé la CAHM à ce sujet.

Le CE n'a reçu que la visite le 16 juillet de M. Louis VALLIÈRE, le Président de l'ASA. Celui-ci lui a décrit la genèse de l'association, les bons rapports avec la CAHM, l'accord de l'ASA sur la répartition des compétences sur les réseaux hydrauliques (principal pour la CAHM et secondaire pour l'ASA), la procédure en cours pour la modification des statuts, et l'avis favorable du bureau de l'ASA sur ce PPRE de 5 ans.

Cependant il estime que jusqu'à présent rien n'a été réalisé du PAEN. Pour lui le plus grand souci est l'évolution d'une nouvelle génération d'occupants, non agriculteurs, parfois propriétaires. Le secteur des Verdisses, très enclavé, évolue « de façon réaliste vers une zone de non-droit ».



2. Ensuite l'information du public a été bien conforme dans les journaux, y compris pour la suspension et reprise de l'enquête. Sur le site des Verdisses et à la demande du CE la CAHM a implanté **des panneaux d'avis à chacun des 6 accès au secteur**, côté Agde et côté Vias. A deux reprises ils ont été **vandalisés**, mais la CAHM a pu réagir dès le lendemain pour que l'information reste correctement assurée.

## **Avis du commissaire enquêteur**

### **Sur le dossier d'enquête**

*Le dossier technique est très complet et explicite :*

*1. Le document présentant le projet comporte l'étude de chacun des 6 cours d'eau, tronçon par tronçon, permettant de repérer les types d'intervention sur le détail du foncier, puis le récapitulatif, année par année, à la fois descriptif et estimatif.*

*2. Le dossier de DIG rappelle que le programme de restauration et d'entretien s'inscrit bien dans l'application de l'article L.211-4 du code de l'environnement, qu'il est en conformité avec le SDAGE RMC et le SAGE de l'Hérault, et qu'il prend en compte l'ensemble des protections patrimoniales et environnementales. Le fait que la CAHM prenne en charge le réseau principal des ruisseaux, dans une démarche globale et écologique, permettra à l'ASA ,avec ses moyens propres, de mieux se consacrer au réseau secondaires des fossés.*

*3. Le document d'incidences aborde, à partir de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des effets du projet et des mesures préconisées avant, pendant et après le chantier (types d'intervention, méthodes de mise en œuvre, période dans l'année, surveillance et entretien,..).*

*Un dossier technique permet l'instruction administrative du projet, de vérifier qu'il est conforme et qu'il prend en compte les politiques publiques. Il est complété le cas échéant par un résumé non technique environnemental.*

*Un dossier d'enquête publique s'adresse principalement à un public souvent non averti, ne sachant comment aborder le dossier. Une notice d'information, courte et facile à lire, doit permettre de comprendre l'objet, les enjeux et les effets du projet sur l'ensemble des intérêts tant publics que privés.*

### **Sur la conduite de l'enquête et l'absence d'avis du public**

*Je constate que la procédure et la conduite de l'enquête publique se sont déroulées réglementairement. Le vandalisme des panneaux sur le site, de suite remplacés par la CAHM, n'a pas été de nature à perturber la bonne information du public.*

*Je pense que la suspension de l'enquête, une semaine avant sa clôture, n'a pas fondamentalement perturbé la consultation du public et n'a pas été un blocage pour qu'il puisse s'exprimer : durant les 3 premières semaines il n'a été formulé aucune contribution, avis ou observation orale ou écrite, même dématérialisée (sans déplacement sur les lieux de l'enquête). La consultation du dossier est restée accessible sur le site Internet pendant la période de confinement. Durant la 4<sup>ème</sup> semaine rien ne s'est passé, sauf la rencontre avec le Président de l'ASA.*

*En général les gens s'expriment surtout pour faire des remarques défavorables. Dans le cas spécifique de ce projet je remarque, ainsi que la CAHM dans son mémoire en réponse, que :*

*. Un tel programme ne concerne pas que les propriétaires riverains des cours d'eau avec des intérêts particuliers, mais prend en compte des enjeux environnementaux sur l'état actuel et l'évolution de la globalité de ce territoire. Aucune observation n'a remis en cause les enjeux, les objectifs et les actions du PPRE, ni le fait que la CAHM prenne le relais suite à l'ASA,*

*. 33 visiteurs ont consulté le site Internet, donc une vingtaine du public a pris connaissance du projet, mais sans s'exprimer,*

*. Les propriétaires ont tout à gagner avec ces travaux : rien à payer et amélioration hydraulique et environnementale valorisant leur patrimoine ; aucun préjudice sinon qu'il faut consentir une servitude temporaire de passage pour l'exécution des travaux.*

*Nota :alors que les modes de participation du public à l'élaboration des projets sont à l'ordre du jour, il semblerait nécessaire que les collectivités et leurs services revoient les processus d'association de la population dès l'intention d'entreprendre et le démarrage des études, et développent des actions continues de sensibilisation...*

## **SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME**

Il faut rappeler que les propriétaires des cours d'eau non domaniaux doivent normalement s'acquitter de l'obligation d'un entretien régulier dans le lit et sur les berges (article L.215-14 du Code de l'Environnement)...

Dans le cas du secteur des Verdisses, c'est jusqu'à présent l'Association Syndicale Autorisée, avec son bureau et ses assemblées générales de 185 adhérents, ses cotisations et d'éventuelles subventions des collectivités, qui prenait en charge l'entretien de l'ensemble du réseau hydraulique.

Mais il y a aussi des actions globales à programmer au delà des limites cadastrales, telles que le contrôle pour éradiquer la prolifération des plantes invasives (jussie, iris) et la lutte contre des nuisibles (ragondins).

Pour quelles raisons aujourd'hui le PPRE peut-il être déclaré d'intérêt général ?

### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Il faut noter préalablement que Agde et Vias sont 2 communes littorales. Elles reçoivent des cours d'eau, l'Hérault et des petits fleuves côtiers dans un ensemble qui doit être appréhendé avec les interactions sur la totalité du bassin versant.*

*Cela justifie la création d'une approche globale de territoire et la mise en place d'actions concertées et simultanées : les actions ponctuelles doivent être menées simultanément dans un secteur, mais coordonnées avec ce qui se passe à l'extérieur.*

*Cela correspond pleinement à la nouvelle compétence GEMAPI donnée aux EPCI pour intervenir durablement dans la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques, avec des actions mutualisées, financées et mises en œuvre dans des périodes saisonnières respectueuses de l'environnement.*

*Aussi la CAHM planifie progressivement, études après études et programme après programme, l'ensemble de son territoire pour gérer de manière cohérente les aspects hydrauliques et environnementaux.*

*Jusqu'à présent c'est seulement l'ASA qui intervenait à l'intérieur du secteur des Verdisses.*

*Je pense donc qu'actuellement **la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est la structure la plus adaptée pour répondre dans les Verdisses aux enjeux du PPRE et pour réaliser en tant que maître d'ouvrage les travaux et les actions nécessaires sur le réseau principal des ruisseaux structurant le secteur.***

*Cela permettra aussi à l'ASA de se consacrer et de mieux intervenir, avec ses moyens, pour plus d'actions ponctuelles sur le réseau secondaires des fossés.*

*La prévision d'un budget de travaux de 218 000 € HT pour les 5 ans du programme, détaillée dans le dossier par interventions, est pertinente et compatible avec les moyens de cet EPCI qui perçoit la taxe GEMAPI et des subventions notamment de l'Union européenne (FEDER).*

*Mais il faudrait, suite à la recevabilité de son dossier de déclaration de travaux, que la CAHM puisse être préalablement autorisée*

- à pénétrer dans des propriétés privées, dans le cadre de servitudes de droit temporaire,*
- à réaliser et justifier des dépenses de fonds publics sur des terrains privés.*

***Je pense que l'ensemble de ces considérations démontre bien que le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du réseau principal des cours d'eau des Verdisses s'inscrit dans une démarche environnementale globale. Ce PPRE correspond à une phase d'interventions qui seront poursuivies par d'autres actions, en cours ou à programmer par ailleurs.***

***La CAHM, en se substituant à l'ASA des Verdisses et en acceptant d'assurer cette maîtrise d'ouvrage, permet de palier aux carences de certains propriétaires, mais surtout elle permet d'assurer une cohérence d'ensemble contrairement à des petites actions qui seraient menées au coup par coup donc totalement inefficaces à terme pour la préservation environnementale du milieu aquatique.***

***Cela démontre bien que le projet doit être considéré d'intérêt général et qu'il ne serait pas opportun de différer les travaux que la CAHM envisage de réaliser dans le terme des 5 ans à venir.***

## EN CONCLUSION GÉNÉRALE

L'enquête publique s'est déroulée normalement, dans de bonnes conditions et dans le respect de toutes les prescriptions réglementaires pour le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), valant déclaration au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du secteur des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Je pense que la période de confinement sanitaire du Covid-19, nécessitant la suspension puis la reprise de l'enquête, n'a pas empêché le public d'être bien informé et de pouvoir s'exprimer s'il le souhaitait.

Ce dossier a été jugé régulier et complet par la DDTM 34.

Ce PPRE présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) permet d'envisager une gestion globale des grands enjeux environnementaux sur le secteur des Verdisses. Le programme est précis et définit clairement les types d'actions à entreprendre dans les 5 années à venir et leurs localisations, tronçons par tronçons sur chacun des 6 cours d'eau structurant le réseau principal hydraulique. Cela permettra à l'ASA de la Verdisse, suite à un changement de ses statuts, de consacrer ses actions sur le réseau secondaire des fossés.

La maîtrise d'ouvrage que la CAHM est prête à assurer dans sa compétence GEMAPI pourra compenser la défaillance de certains propriétaires, sans porter atteinte à leur droit ni préjudice, notamment dans la mesure où la CAHM ne leur demandera pas de participation financière. L'estimation du coût des travaux est compatible avec ses moyens budgétaires et leur programmation annuelle.

Je pense donc que l'intervention de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est actuellement la meilleure solution pour répondre de manière globale à la nécessité de réaliser des travaux de restauration et d'entretien dans le lit et sur les berges des cours d'eau, dans le domaine public et surtout dans les propriétés privées.

Aussi je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin que le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) qu'elle a approuvé par délibération le 25 mars 2019 puisse être l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Montpellier le 23.07.2020



Michel FRÉMOLLE

# PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

-----

## **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

**À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DES COURS D'EAU DU SECTEUR DES VERDISSES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-I-161 du 30 JANVIER 2020**

**A.P. Suspension n°2020-I-357 du 17.03.2020**

**A.P. Reprise n°2020-I-716 du 16.06.2020**

-----

**COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR**

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

### **Document 3**

## **DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT**

- A** Décision du Tribunal Administratif n°E20000001/34 du 15/01/2020 désignant le CE
- B**
  - 1. A.P. n° 2020-I-161 du 30.01.2020 organisant l'enquête publique
  - 2. A.P. n° 2020-I-357 du 17.03.2020 de suspension de l'enquête
  - 3. A.P. n° 2020-I-716 du 16.06.2020 de reprise de l'enquête
- C**
  - 1. Avis d'enquête publique
  - 2. Avis de suspension, puis de reprise de l'enquête
  - 3. Certificats d'affichage en mairies d'Agde et de Vias
- D** Annonces légales dans la presse (\*)
  - 1. L'Agathois du 06.02.2020, du 13.02.2020 et du 27.02.2020
  - 2. Paysan du Midi du 07.02.2020, du 14.02.2020 et du 28.02.2020
  - 3. Suspension d'enquête : Midi Libre du 20.03.2020
  - 4. Reprise d'enquête : Midi libre et Paysan du Midi du 19.06.2020
- E** Cartes des affichages des panneaux format A2 sur le site et photos des panneaux
- F** Délibération de la CAHM du 25 .03.2019 validant le PPRE des Verdisses
- G** Lettre DDTM du 26.09.2019 sur la complétude du dossier
- H** Réunion du PV de synthèse du 16.07.2020 (\*)
- I** Mémoire en réponse de la CAHM du 17.07.2020 (\*)

*(\*) Les documents originaux complets ont été remis avec les dossiers en Préfecture*



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

15/01/2020

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E20000001 /34

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 6 janvier 2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de l'article L,211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Michel FREMOLLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur Michel FREMOLLE.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2020.

Le magistrat-délégué

Denis CHABERT

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
CA

Arrêté préfectoral n° 2020-I-161  
portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement  
concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur  
des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée  
(CAHIM)

Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération n° 002880 du 25 mars 2019 par laquelle le conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses, localisé sur les communes d'Agde et de Vias et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et valant déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- VU le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU le courrier du 26 septembre 2019 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU la décision n°E20000001/34 du 15 janvier 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel FREMOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**  
Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux de restauration et d'entretien des berges du réseau hydraulique primaire des Verdisses formé par le Grand Rodel, La Salamancque, Le Montmorency, Le Murier, Le Bout du Pont et le Contre canal, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les communes d'Agde et Vias sont concernées par le projet.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs sur les communes d'Agde et de Vias.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Sébastien THERON, Chef du service Ingénierie Aquatique et Risques (Direction de l'Environnement et du Littoral) à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - téléphone : 04 99 47 48 49, e-mail : s.theron@agglohm.net

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste retraité.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête :  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie d'Agde, Rue Alsace Lorraine, siège de l'enquête, et en mairie de Vias, 6 Place des Arènes, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public figurant ci-dessous (à titre indicatif) :

Mairie d'Agde	du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Vias	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Agde, siège de l'enquête publique, et de Vias suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE, commissaire enquêteur  
«Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses»  
Mairie d'Agde  
rue Alsace Lorraine  
34300 AGDE

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>

B<sub>1</sub>  
1/2



après du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

Mairie d'Agde	Lundi 24 février 2020 Vendredi 27 mars 2020	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Vias	mardi 10 mars 2020	de 14h00 à 17h00

sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

#### **ARTICLE 5 :**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Publicité sur site et en mairies**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. Certificat de cet affichage sera adressé au Préfet.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/dig-verdissess-herault-mediterranee/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), dans les mairies d'Agde et de Vias.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les Maires d'Agde et de Vias et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Pascal OTHEGUY

B1  
2/2



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
CA

Arrêté préfectoral n° 2020-I- 557  
portant suspension d'une enquête publique préalable  
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement  
concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur  
des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée  
(CAHM)

-----  
Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code rural et de la pêche maritime ;  
VU la délibération n° 002880 du 25 mars 2019 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses, localisé sur les communes d'Agde et de Vias et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la déclaration d'intérêt général du projet au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et valant déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;  
VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;  
VU le courrier du 26 septembre 2019 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;  
VU la décision n°E20000001/34 du 15 janvier 2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel FREMOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-161 du 30 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ;

**CONSIDERANT** les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, prescrite du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias est **suspendue à compter du 20 mars 2020 à 9 heures.**

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, les maires d'Agde et de Vias et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication dans la presse et sur le site INTERNET des services de l'État.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2020

.....  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

Pascal OTNEGUY

B<sub>2</sub>  
1/2



B<sub>2</sub>  
2/2

De: **Michel Fremolle** michel.fremolle@wanadoo.fr  
Objet: Suspension Enquête publique Les Verdisses  
Date: 18 mars 2020 17:08  
À: chantal.cedat@ville-agde.fr  
Cc: Pôle DD/ CAHM Sophie DRAI s.drai@agglohm.net, THERON Sébastien s.theron@agglohm.net

Bonjour Madame,

Suite à mon appel téléphonique de ce matin avec l'accueil de la mairie et n'ayant pas pu vous joindre, je vous demande de bien vouloir, en application de l'arrêté préfectoral du 17.03.2020, prendre les dispositions pour:

- Afficher l'avis de suspension de l'EP sur le panneau légal de la mairie,
- Joindre l'AP de suspension au dossier d'enquête,
- Indiquer manuscrit sur la première page vierge du registre d'enquête que « Le dépôt des observations du public est suspendu à compter du vendredi 20 mars 2020 à 9h jusqu'à nouvel ordre », et de noter le nombre d'observations inscrites à cette heure (Néant?),
- Conserver à l'abri l'ensemble des pièces, en attente de la réactivation de cette procédure.

Avec mes remerciements et mes salutations les meilleures.  
Michel FRÉMOLLE commissaire enquêteur

De: **Michel Fremolle** michel.fremolle@wanadoo.fr  
Objet: Suspension Enquête publique Les Verdisses  
Date: 18 mars 2020 18:45  
À: b.carayon@ville-vias.fr  
Cc: Pôle DD/ CAHM Sophie DRAI s.drai@agglohm.net, THERON Sébastien s.theron@agglohm.net

Bonjour Monsieur Carayon,

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre conversation téléphonique de ce matin, je vous demande de bien vouloir:

- Afficher l'avis de suspension de l'EP sur le panneau légal de la mairie,
- Joindre l'AP de suspension au dossier d'enquête,
- Indiquer manuscrit sur la première page vierge du registre d'enquête que « Le dépôt des observations du public est suspendu à compter du vendredi 20 mars 2020 à 9h jusqu'à nouvel ordre », et de noter le nombre d'observations inscrites à cette heure (Néant?)
- Conserver à l'abri l'ensemble des pièces, en attente de la réactivation de cette procédure.

Avec mes remerciements et mes salutations les meilleures.  
Michel FRÉMOLLE commissaire enquêteur

De: **Michel Fremolle** michel.fremolle@wanadoo.fr  
Objet: Suspension Enquête publique Les Verdisses  
Date: 18 mars 2020 16:11  
À: Alexandre FLAVIER MICROPULSE contact@micropulse.fr  
Cc: Pôle DD/ CAHM Sophie DRAI s.drai@agglohm.net, THERON Sébastien s.theron@agglohm.net

Bonjour Monsieur Flavier,

M. Théron de la CAHM vous a adressé un message à l'adresse de [privacy@democratie-active.fr](mailto:privacy@democratie-active.fr) pour la suspension de l'enquête publique.  
Comme je vous l'ai indiqué lors de notre conversation téléphonique de ce matin pendant toute la durée de cette suspension, sur le site dédié:

- L'arrêté et l'avis de suspension doivent y figurer,
- Une mention doit préciser explicitement que «Le dépôt des observations est suspendu à compter du vendredi 20 mars 2020 à 9h jusqu'à nouvel ordre »,
- Le dossier du projet doit rester consultable par le public.

Je vous en remercie, avec mes salutations les meilleures.  
Michel FRÉMOLLE commissaire enquêteur



**Arrêté préfectoral n° 2020-I-716**

portant reprise d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) prescrite par arrêté préfectoral 2020-I-161 du 30 janvier 2020

**Le Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée déclarant l'état d'urgence sanitaire face à la pandémie de covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la délibération n° 002880 du 25 mars 2019 par laquelle le conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses, localisé sur les communes d'Agde et de Vias et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et valant déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- VU le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU le courrier du 26 septembre 2019 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU la décision n°E20000001/34 du 15 janvier 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel FREMOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté n° 2020-I-161 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, du programme pluriannuel d'entretien précité pour une durée de 33 jours, du 24 février 2020 au 27 mars 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020-I-357 du 17 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique susvisée à compter du 20 mars 2020 ;

Considérant que l'enquête publique était initialement prévue de lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement entre le 24 février et le 20 mars ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la procédure d'enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, prescrite du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias est reprise à compter du :

- **lundi 6 juillet 2020 à 9 heures au jeudi 16 juillet 2020 à 12 heures, soit 11 jours consécutifs.**

**ARTICLE 2**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Sébastien THÉRON, Chef du service Ingénierie Aquatique et Risques (Direction de l'Environnement et du Littoral) à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - téléphone : 04 99 47 48 49, e-mail : s.theron@agglom.net

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste retraité.

**ARTICLE 4 :**

**Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie d'Agde, Rue Alsace Lorraine, siège de l'enquête, et en mairie de Vias, 6 Place des Arènes, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public figurant ci-dessous (à titre indicatif) :

Mairie d'Agde	du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Vias	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

B3  
1/2

B3  
2/2

**Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, lundi 6 juillet 2020 à 9 heures au jeudi 16 juillet 2020 à 12 heures. :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Agde, siège de l'enquête publique, et de Vias suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE, commissaire enquêteur  
«Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses»  
Mairie d'Agde  
rue Alsace Lorraine  
34300 AGDE

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de sa permanence qui se tiendra le :  
**jeudi 16 juillet de 9 heures à 12 heures en mairie d'Agde**
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

**ARTICLE 5 :**

Quinze jours avant le premier jour de l'enquête, un avis au public annonçant la reprise de l'enquête sera :

- publié par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.
- affiché, dans le même délai et pendant la durée de l'enquête, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux prévus de la réalisation du projet ;
- affiché, dans le même délai et pendant la durée de l'enquête, dans les mairies d'Agde et de Vias. Certificat de cet affichage sera adressé par les maires au Préfet.
- publié, dans le même délai et pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>

**ARTICLE 6 :**

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les Maires d'Agde et de Vias et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **7 6 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général par intérim



Philippe NUCHO



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux de restauration et d'entretien des berges du réseau hydraulique primaire des Verdisses formé par le Grand Rudel, La Salamanque, Le Montmorency, Le Murier, Le Bout du Pont et le Contre canal par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les communes d'Agde et Vias sont concernées par le projet.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs sur les communes d'Agde et de Vias.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste retraité.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Sébastien THERON, Chef du service Ingénierie Aquatique et Risques (Direction de l'Environnement et du Littoral) à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - téléphone : 04 99 47 48 49, e-mail : s.theron@agglohlum.net

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 24 février 2020 à 8h30 au mercredi 27 mars 2020 à 17h00 :

-le dossier d'enquête :

Le dossier comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie d'Agde, Rue Alsace Lorraine, siège de l'enquête, et en mairie de Vias 6 Place des Arènes aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public figurant ci-dessous (à titre indicatif) :

Mairie d'Agde	du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Vias	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

-les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Agde, siège de l'enquête publique, et de Vias suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE, commissaire enquêteur  
«Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses»  
Mairie d'Agde  
rue Alsace Lorraine  
34300 AGDE

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :  
<https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>

- après du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux lieux et jours suivants.

Mairie d'Agde	Lundi 24 février 2020 Vendredi 27 mars 2020	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Vias	mardi 10 mars 2020	de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), et en mairies d'Agde et Vias.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture.

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

VU  
Le Commissaire Enquêteur



Michel FREMOLLE

C1

### AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le Préfet de l'Hérault informe le public que considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau PRESCRITE du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias, est suspendue à compter du 20 mars 2020 à 9 heures pour une durée indéterminée.

VU  
Le Commissaire Enquêteur  
  
Michel FREMOLLE

### AVIS DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le Préfet de l'Hérault informe le public que l'arrêté n° 2020-I-716 du 16 juin 2020 porte reprise de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau initialement prescrite du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias, et suspendue le 20 mars 2020 par arrêté 2020-I-357 du 17 mars 2020.

L'enquête publique qui s'est précédemment tenue du 24 février au 20 mars est reprise à compter du **lundi 6 juillet 2020 9h jusqu'au jeudi 16 juillet 2020 12h**, selon les modalités figurant à l'avis d'ouverture d'enquête publique.

**M. Michel Fremolle, commissaire enquêteur, recevra le public lors de sa permanence du 16 juillet 2020 de 9h à 12h en mairie d'Agde.**

VU  
Le Commissaire Enquêteur  
  
Michel FREMOLLE

C2



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Etabli conformément à l’article R2122-7 du CGCT

Je soussigné, Gilles D’ETTORE, Maire de la Ville d’Agde, certifie l’affichage du document ci-dessous désigné :

**Nature du document** :  arrêté  délibération  décision  autre (à préciser) **AMS**

**Nom du service** : Direction Aménagement durable et Foncier

**Référence du document** : Avis d’ouverture d’une enquête publique

**Objet** : Avis d’ouverture d’une enquête publique concernant le programme pluriannuel de restauration et d’entretien des cours d’eau du secteur Verdisses

**Date d’affichage** 18 juin 2020

**Date de retrait** : 16 juillet 2020

**Pour le Maire et par délégation,**

(Nom et prénom)

HILAIRE Nadine

VU  
Le Commissaire Enquêteur

**Michel FREMOLLE**  
(Nom et prénom)



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Etabli conformément à l’article R2122-7 du CGCT

Je soussigné, Gilles D’ETTORE, Maire de la Ville d’Agde, certifie l’affichage du document ci-dessous désigné :

**Nature du document** :  arrêté  délibération  décision  autre (à préciser)

**Nom du service** : Direction Aménagement durable et Foncier

**Référence du document** : Arrêté d’ouverture d’une enquête publique

**Objet** : Arrêté d’ouverture d’une enquête publique concernant la déclaration d’intérêt général du programme pluriannuel de restauration et d’entretien des cours d’eau du secteur des Verdisses

**Date d’affichage** 7 février 2020

**Publié par voie de presse** : N° ..... Date .....

N° ..... Date .....

**Publié au recueil des actes** : N° ..... Date .....

**Date de retrait** : 27 mars 2020

VU  
Le Commissaire Enquêteur

**Michel FREMOLLE**  
(Nom et prénom)

**Pour le Maire et par délégation,**

PARAC Audrey

(Nom et prénom)



C3  
1/2

ATTESTATION D'AFFICHAGE

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2020-I-161 du 30 janvier 2020 ainsi que l'avis portant sur la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont été affichés en Mairie dès le 7 février, sur les panneaux d'informations de la Commune et sur le site internet de la Ville de Vias.

Fait à VIAS, le

10 FEV. 2020

~~M. Jacques BOLINCHES~~

Adjoint au Maire

~~Délégué aux travaux et voirie,~~  
Espaces Verts et propreté



Par délégation du Maire,  
**M. Jacques BOLINCHES**  
Conseiller Municipal Délégué  
Aux Services Techniques

Fait à VIAS, le 16 JUIL 2020

- L'arrêté préfectoral n°2020-I-716 en date du 16 juin 2020 portant reprise d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a été affiché en Mairie dès le 26 juin 2020, sur les panneaux d'informations de la Commune et sur le site internet de la Ville de Vias.

C3  
2/2











**Thérapeutique  
Montpellier**  
06.98.47.33.90  
www.mh.hypnosetherapie.com  
(S327146649)

L'Hypnose thérapeutique est une thérapie brève qui répond à de nombreuses indications. Thérapeute confirmée et diplômée. Consultation sur rdv & à distance au 06 61 71 99 73 ( S 417618477)

**Association Animation - Clubs**  
Association d'écoute et soutiens aux malades, Montpellier + agglo, Lodève, Clermont. Recherche bénévoles d'accompagnement, formation de 80h tél : 04.67.75.22.94, ou contact@asp-m-h.fr

Asso de soutien aux pers. malades, Montpellier + agglo, rech. bénévoles en secrétariat-compta et communication, tâches simples à dom. tél : 04.67.75.22.94, ou contact@asp-m-h.fr

**Troisième âge**  
Accueillants familiaux agréés par conseil départemental, proposent place hébergement dispo, pour personnes âgées ou handicap. 06.10.27.67.84.

**Remise des offres :**  
au lieu de : 17/03/20 à 12h00 au plus tard.  
lire : 17/04/20 à 12h00 au plus tard.  
Pour retrouver cet avis internet, allez sur <http://agc.marches-publics.info>

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes publiques**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Hérault

**AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le Préfet de l'Hérault informe le public que considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau PRESCRITE du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias, est suspendue à compter du 26 mars 2020 à 9 heures pour une durée indéterminée.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Hérault

**AVIS D'ANNULATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'opérations de restauration immobilière (ORI) de l'immeuble sis 77 avenue Gambetta à Béziers dans le cadre de la requalification du centre-ville de Béziers

Le Préfet de l'Hérault informe le public que considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental, l'arrêté préfectoral n° 2020-I-253 du 24 février 2020 portant ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'opérations de restauration immobilière (ORI) de l'immeuble sis 77 avenue Gambetta à Béziers dans le cadre de la requalification du centre-ville de Béziers du 23 mars 2020 au 14 avril 2020 est annulé.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet de l'Hérault

**AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la "Médiathèque Intercommunale" et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglomération méditerranéenne

Le Préfet de l'Hérault informe le public que considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental, l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglomération méditerranéenne prescrite du 2 mars 2020 au 1er avril 2020, est suspendue à compter du 20 mars 2020 à 9 heures pour une durée indéterminée.

des périmètres de protection et des survillages qui  
Le Préfet de l'Hérault informe le public que co relatives à la lutte contre la propagation du virus 3 du plan d'action gouvernemental, l'enquête pu au projet concernant le champ captant la Fiedon Gély-du-Fesc présentée par la Communauté de Loup prescrite du lundi 17 février 2020 à 9h0 18h00, est suspendue à compter du 18 mars 2020 terminée.



**VIE DES SOCIÉTÉS**

**Fonds de commerce**

**CESSATION DE GARANTIE**

RN/SP 29711  
Sur la demande de :  
S.A.S. BORD DE MER IMMOBILIER  
129 avenue Vauban  
34110 FRONTIGNAN  
SIREN: 790441091

la garantie qui lui a été accordée par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES "SO.C.A.F.", 26 Avenue de Suffren, PARIS 15<sup>ème</sup>, pour les opérations de: GESTION IMMOBILIÈRE visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.C.A.F. dans les trois mois de cet insertion sous la référence RN I SP. 29 711. Cependant, la SO.C.A.F. continue d'accorder sa garantie à l'intéressé (e) pour les opérations de: TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANIÈREMENT DE FONDS



**LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN**

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

**AUTRES ANNONCES LÉGALES**

**Décision judiciaire**

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER  
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE**

Par arrêt en date du 01 juin 2017, la COUR D'APPEL DE MONTPELLIER, la 5<sup>e</sup> Chambre Correctionnelle, a condamné :  
**HABIBI Rachid**  
né le 15 novembre 1972 à SAFI (MAROC)  
Profession :  
demeurant à 7, place Kellermann - 34000 MONTPELLIER  
à la peine de :  
Emprisonnement délictuel : DEUX ans avec sursis.  
PRONONCE à son encontre une interdiction définitive de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à titre quelconque, directement ou indirectement pour son compte propre ou pour le compte d'autrui toute entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale.  
pour :  
ABUS DE CONFIANCE  
EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE  
BLANCHIMENT : CONCOURS À UNE OPÉRATION DE PLACEMENT, DISSIMULATION OU CONVERSION DU PRODUIT D'UN DÉLIT PUNI D'UNE PEINE N'EXCÉDANT PAS 5 ANS.  
La Cour a en outre ordonné la publication de l'arrêt dans le Midi Libre aux frais du condamné.

Pour extrait certifié conforme.  
Le greffier.

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

LECTIONS et des crus  
ullier achète pour sa s types d' appareils éra anciens. PAIE- SH et RAPIDE.  
LECTIONS importan- France et monde en- ES Antiques et Roya- NTS HISTORIQUES, CARTES POSTA- rtise gratuits.  
vices  
(e) de maison  
s, cherche personne , véhiculée, quelques emaine, Montpellier guelongue Tél  
VBAUX extérieur  
travaux de peinture , plâtre peinture anti actéries. Travail so- le.devis gratuit- Tél.  
IONCES LÉGALES T OFFICIELLES  
MARCHES PUBLICS  
MAPA > 90 K€  
Occitanie  
D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
Article R2131-18 du Code de la Commande Publique  
officiels de l'organisme acheteur : nie: Pyrénées Méditerranée le DELGA Présidente on 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9 ur : <https://marchespublics.laregion.fr> é : Affaire 2020-TX-0005 Travaux de réaménagement des infrastructures port de Sète-Frontignan x de VRD, assainissement et éclairage x de voie ferrée, caténaire et signalisation ferroviaire ortant des conditions d'exécution à caractère social nt du marché est assuré sur les fonds propres publics de la Région ur une aide du FEDER. ure : Procédure adaptée ouverte. se aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de publique. ecilifier : remise des offres : au lieu de 20/03/2020 à 12H00 à 12H00 de la publication : sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE  
avis rectificatif  
15

176415

176443

176394

176439

176436

176446

176431







Pose des panneaux : avis d'enquête publique préalable pour la DIG des verdisses



**E**  
1/7

Pose des panneaux le vendredi 7 février entre 9h30 et 12h  
 Par Kimberley ALBERT et Manuel BOILLON

VU  
 Le Commissaire Enquêteur  
  
**Michel FREMOLLE**



1. Canal limite RD912



2. Manade



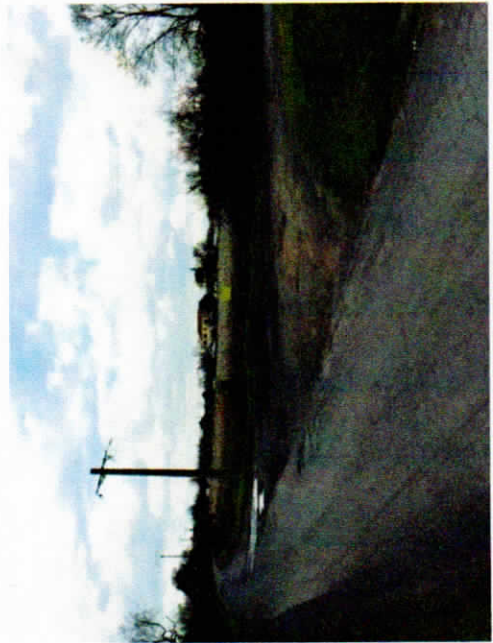
3. Paint Ball



4. Paint Ball



5. Karting



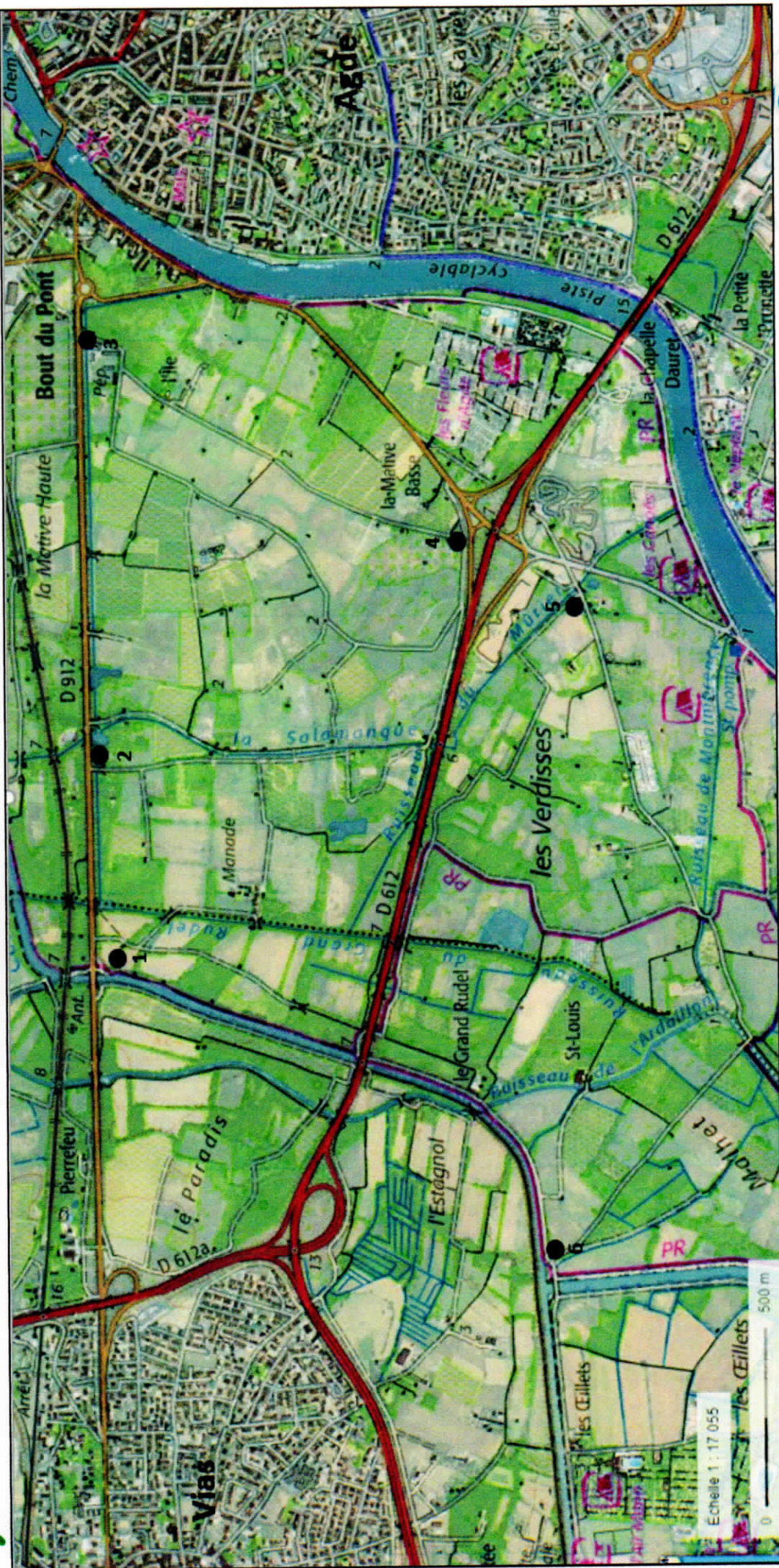
6. Canal limite chenal du Clot



②  
2/7



Pose des panneaux : avis d'enquête publique préalable pour la DIG des verdisses



E  
3/7

Pose des panneaux le vendredi 19 Juin entre 10h00 et 11h30  
Par Kimberley ALBERT et Brice ISARD



1. Canal limite RD912



2. Manade



3. Pépinière



4. Paint Ball



5. Karting



6. Canal limite chenal du Clot



④  
4/7



# AVIS D'ENQUETE

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux de restauration et d'entretien des biefs du réseau hydraulique primaire des Verdisses formé par le Grand Roudet, La Montanoency, Le Marier, Le Bout du Pont et le Centre canal par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les communes d'Agde et Vias concernées par le projet Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs sur les communes d'Agde et de Vias.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste retraité. La personne responsable auprès de laquelle les renseignements doivent être demandés est Monsieur Sébastien THÉRON, Chef du service Ingénierie Aquatique et Risques (Direction de l'Environnement et du Littoral) à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - téléphone : 04 99 47 48 72, e-mail : s.theron@agglom.fr

Pendant toute la durée de l'enquête de lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 :

- le dossier d'enquête ; le dossier comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable ;

- en mairie d'Agde, siège de l'enquête, et en mairie de Vias aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public figurant ci-dessous (à titre indicatif) :

Mairie d'Agde	du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Vias	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

- les observations et propositions du public : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquêtes déposés en mairie d'Agde, siège de l'enquête publique, et de Vias suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir vidés, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE, commissaire enquêteur  
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses  
Mairie d'Agde rue Alsace Lorraine  
34300 AGDE

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux lieux et jours suivants :

Mairie d'Agde	Lundi 24 février 2020 de 9h00 à 12h00
	Vendredi 27 mars 2020 de 14h00 à 17h00
Mairie de Vias	Mardi 10 mars 2020 de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais, communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement), et en mairies d'Agde et Vias.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture.

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

# PUBLIQUE PRÉALABLE

Parvenu A2 sur fond jaune pour la reprise de l'enquête

## AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le Préfet de l'Hérault informe le public que considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau PRESCRITE du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias, est suspendue à compter du 30 mars 2020 à 9 heures pour une durée indéterminée.

## AVIS DE REPRISE

### D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article 1211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)

Le Préfet de l'Hérault informe le public que l'arrêté n° 2020-1-716 du 16 juin 2020 porte reprise de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau initialement prescrite du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias, et suspendue le 20 mars 2020 par arrêté 2020-1-357 du 17 mars 2020.

L'enquête publique qui s'est précédemment tenue du 24 février au 20 mars est reprise à compter du lundi 6 juillet 2020 (9h) jusqu'au jeudi 16 juillet 2020 (12h), selon les modalités figurant à l'avis d'ouverture d'enquête publique.

M. Michel Fremolle, commissaire enquêteur, recevra le public lors de sa permanence du 16 juillet 2020 de 9h à 12h en mairie d'Agde.

5/7 (M)



Pose des panneaux : avis d'enquête publique préalable pour la DIG des verdisses

**Michel FREMOLLE**



7/3  
EF

Pose des panneaux le jeudi 8 juillet entre 14h et 15h30

Par Kimberley ALBERT et Sébastien THERON





2. Manade



3. Pépinière



4. Paint Ball



5. Karting



6. Canal limite chenal du Clot







**SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf et le lundi 25 mars à dix-huit heures,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Saint-Thibéry (ville des Fêtes), sous la présidence de monsieur M. Gilles D'ETTORE,

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Affiliés au Conseil : 58  
Ayant pris part à la délibération : 52  
Présents : 41  
Pouvoir : 11

**Date de convocation :**

Mardi 19 Mars 2019

**Affichage effectué le :**

- 7 AVR. 2019

**OBJET :**

Validation de plan pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses, lancement de sa DIC et demandes de subventions

N° 002880

**Question N°43 à l'O.J.**

REF. Environnement, espaces naturels, Rattachement, décentralisation 7.51  
Demandes de subventions

Monsieur Sébastien FREY, Vice-Président indique que le secteur des Verdisses, localisé sur les deux communes littorales d'Agde et de Viès, est une zone agricole et naturelle, traversée par un réseau hydraulique dense débouchant sur la mer. L'Association Syndiciale Autorisée (ASA) des Verdisses, est un acteur important du territoire qui regroupe les propriétaires du site. Créée en 1920, cette association a aménagé les terres et creusé un important maillage de roulines et de fossés. Depuis cette association a pour vocation d'entretenir dans la limite de ses moyens le réseau hydraulique en réalisant le fauchage des berges et le curage de certains lits.

Afin de planifier la restauration et l'entretien des Verdisses, la CAHM a fait réaliser par le bureau d'étude Oriens un Plan de gestion dans le cadre du PAEN des Verdisses en 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAHM exerce la compétence GEMAPI. Dans ce contexte, l'EPCI est devenu gestionnaire du réseau principal des Verdisses. En accord avec l'ASA, la CAHM aura donc en gestion le réseau principal (roulines) et l'association déplacera son champ d'intervention sur le réseau secondaire (fossés).

délib. n° 002880 du Lundi 25 Mars 2019

Dans le but de programmer ces interventions, le plan de gestion a été réactualisé par l'EPCI pour déboucher sur un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des Verdisses. Ce plan vise à établir des préconisations de gestion du lit et des berges des cours d'eau de la zone. Les diverses actions ont été estimées à hauteur de 218 000€ H.T.

La CAHM a réalisé l'ensemble des dossiers réglementaires de déclaration au titre de l'article L211-7 et des articles L214-4 à L214-6 du code de l'environnement permettant la mise en œuvre des travaux préconisés dans le PPRE et son autorisation.

Il est donc soumis à l'assemblée délibérante à la fois le plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des Verdisses, ainsi que les dossiers réglementaires associés pour validation et instruction. Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur « le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ont l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation  
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 11 mars 2019

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- > **DE VALIDER** le plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des Verdisses
- > **D'AUTORISER** le dépôt pour instruction du dossier réglementaire puis sa mise en enquête publique
- > **DE PRELEVER** les dépenses liées à l'enquête publique sur le budget annexe GEMAPI
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Thibéry les jour, mois et an susdits

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



VU  
Commissionnaire Enquêteur

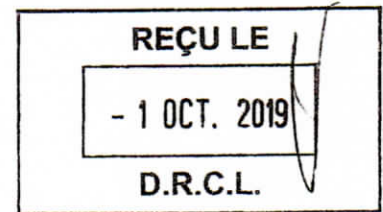
Michel FREMOLLE





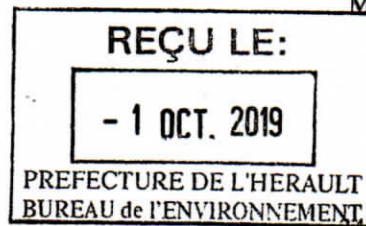


PREFET DE L'HERAULT



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, risques et nature  
Pôle Eau  
Affaire suivie par : M. Pierre GIRAUD  
Mail : pierre.giraud@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 34 46 62 27



Montpellier, le 26 SEP. 2019



Le Directeur  
à  
Préfecture de l'Hérault  
DRCL/3  
Bureau de l'Environnement  
34, Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

**Objet : Programme d'entretien des cours d'eau du « secteur Verdisses » entre Agde et Vias - mise à l'enquête publique**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a souhaité se porter maître d'ouvrage du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses situé entre les communes de Vias et d'Agde.

Des interventions étant prévues sur des parcelles privées avec de l'argent public, des Déclarations d'Intérêt Général (D.I.G.) au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement sont donc nécessaires.



Le dossier a été jugé régulier et complet.

En conséquence, je vous confirme notre accord pour le lancement de l'enquête publique pour le « programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses ».

Au terme de l'enquête, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible lorsqu'il vous sera parvenu, le rapport du commissaire enquêteur accompagné des observations consignées sur le registre d'enquête, ainsi que le mémoire présenté en réponse par le pétitionnaire.

Le projet d'arrêté préfectoral sera adressé à la signature de monsieur le Préfet.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) se mettra en contact avec vos services pour les modalités d'enquête.

VU  
Le Commissaire Enquêteur

  
Michel FREMOLLE

Le Directeur

  
Matthieu GREGORY

Copie : SMBFH, CAHM

**PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**  
À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DES COURS D'EAU DU SECTEUR DES VERDISSES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE (CAHM)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-I-161 du 30 JANVIER 2020  
A.P. Suspension n°2020-I-357 du 17.03.2020  
A.P. Reprise n°2020-I-716 du 16.06.2020

COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR  
Michel FREMOLLE, Architecte DPLG - Urbaniste SFU retraité

**Procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2020  
pour la remise de la synthèse des observations**

**Présents :**  
- Michel FRÉMOLLE : commissaire-enquêteur (CE)  
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) représentée  
par :

M. Sébastien THÉRON, chef du service Ingénierie et Risques  
: *Madame Kimberly ALBERT, chargée de mission milieux aquatiques*

Une réunion de coordination s'est tenue au siège de la CAHM à Saint-Thibéry, le 16.07.2020 à 14 heures pour que M. Frémolle communique à la CAHM la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui a été clôturée en mairie d'Agde ce jour même à 12 heures, y compris le registre dématérialisé.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la CAHM dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

L'ensemble des observations doit être répertorié comme ci-après :

- Observations orales des personnes reçues lors des permanences,
- Observations inscrites sur les registres papier mis à disposition dans les mairies d'Agde et Vias,
- Observations inscrites sur le registre dématérialisé,
- Lettres reçues en cours d'enquête,
- Et les questions posées au maître d'ouvrage par le CE.

Pour la CAHM *S. THÉRON*  
Le commissaire-enquêteur



**GEMAPI**

**OBSERVATIONS ORALES REÇUES LORS DES PERMANENCES**

Le lundi 24.02.2020 en mairie d'Agde : néant  
Le mardi 10.03.2020 en mairie de Vias : néant  
Le vendredi 27.03.2020 en mairie d'Agde : permanence annulée : enquête suspendue (COVID 19)

Le jeudi 16.07.2020 en mairie d'Agde : visite de M. VALLIÈRE Président de l'ASA des Verdisses :

*Avis favorable au programme de travaux de la CAHM sur le réseau principal, avec la perspective d'une convention complémentaire pour la formation de route de Vias -*

**OBSERVATIONS INSCRITES SUR LES REGISTRES PAPIER**

En mairie d'Agde : 0 déposition

En mairie de Vias : 0 déposition

**OBSERVATIONS REÇUES SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ**

Sur le registre dédié à l'enquête publique, au moment de sa clôture le jeudi 16.07.2020 à 12 h 00, il a été constaté que durant l'enquête il y a eu :

Total des téléchargements : 310

Visiteurs uniques : 33

Total des dépôts : 0 déposition

**LETTRES REÇUES EN COURS D'ENQUÊTE**

Aucune lettre a été reçue en cours d'enquête publique.

**DEMANDE DE RÉPONSES DU C.E.**

Cette enquête n'a pas mobilisé le public pour ce projet pluriannuel de travaux d'entretien des cours d'eau, tel que défini dans le dossier présenté au public. Selon vous :

- Quels sont les inconvénients et les avantages de ce programme pour les propriétaires en particulier, et l'intérêt pour l'environnement en général ?
- Cela peut-il expliquer l'absence de motivation pour participer à cette consultation publique ? (Sinon d'arracher à 2 reprises les 6 panneaux d'avis d'enquête implantés aux entrées du site des Verdisses)

Pièces jointes : *Néant*





**Retours de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en réponse au Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique du PPRE des Verdisses**

*Cette enquête n'a pas mobilisé le public pour ce projet pluriannuel de travaux des propriétaires des cours d'eau, tels que défini dans le dossier présenté au public.*

**1 - Selon vous quels sont les inconvénients et les avantages de ce programme pour les propriétaires en particulier, et l'intérêt pour l'environnement en général ?**

Ce projet n'a pas d'inconvénient car il porte sur la restauration des cours d'eau sur des parcelles privées. Il s'agit donc d'améliorer la qualité des berges en rendant service aux propriétaires. Le seul inconvénient qu'il est possible de constater est l'utilisation des servitudes lors de l'intervention de l'équipe de terrain ce qui restera très restreint.

D'un point de vue environnemental, cette restauration permettra de diversifier les essences végétales en apportant ainsi un maintien des berges, un ombrage sur le cours d'eau limitant la proliférations d'algues ou de plantes aquatiques exotiques envahissantes (jussie) et favorisant l'installation de la faune.

**2 - Cela peut-il expliquer l'absence de motivation pour participer à cette consultation publique ? (Sinon d'arracher à deux reprises les 6 anneaux d'avis d'enquête implantés aux entrées du site des Verdisses)**

Ce projet n'ayant pas d'inconvénient notable, il est logique que ce projet n'a pas suscité la motivation du public pour participer à cette consultation. De plus, ce réseau hydraulique principal étant entretenu depuis les années 20 par l'ASA, il ne s'agit que d'un relais de gestion vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. La CAHM réalisera des travaux de restauration des berges sur le réseau principal, laissant ainsi l'ASA des Verdisses entreprendre des travaux sur le réseau hydraulique secondaire.

VU  
Le Commissaire Enquêteur

  
MICHEL FREMOLLE